AR Prefecture
006-210600912-20221024-2022_109-DE
Reçu le 27/10/2022

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE 2022_109

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEILLE

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

Département des Alpes-Maritimes

Date de la Convocation : 18 octobre 2022
Date d'affichage : 18 octobre 2022

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale C n°332 à PEILLE au profit des parcelles C 328, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 605.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale de la demande de M. et Mme HOUILLIER Didier demeurant «610 chemin de Godissart - quartier Fondanoba » à PEILLE qui sollicitent de la commune une servitude de passage sur les parcelles communales C n°332 pour accéder à leur propriété.

Il est proposé au conseil municipal de consentir cette servitude de passage aux conditions suivantes :
Fonds servant :
La parcelle communale C n°332
Fonds dominant :
Les parcelles C n°328, 347, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 605 appartenant à M. et Mme HOUILLIER.
-la servitude sera consentie moyennant l'euro symbolique.
-les frais d'acte notarié seront pris en charge par les bénéficiaires de la servitude ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Se prononce favorablement pour consentir à M. et Mme Didier HOUILLIER, à l'euro symbolique, une servitude de passage sur la parcelle communale C n°332 pour accéder à leur propriété, aux conditions suivantes :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221024-2022_109-DE
Reçu le 27/10/2022

Fonds servant :
La parcelle C n°332
Fonds dominant :
Les parcelles C n°328, 347, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 605 appartenant à M. et Mme HOUILLER.

Autorise le Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette servitude et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de l'acte à intervenir ;

Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge des demandeurs.

Précise que l'entretien de cette partie de voie incombe aux bénéficiaires.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire et M François ALZIARI, Adjoint au Maire, sont désignés pour représenter la commune pour la signature de l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

MAIRIE DE PEILLE 06440

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.